

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours
ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à
horaire réduit subventionné par la Communauté française**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 4 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, tel que modifié par les décrets du 23 janvier 2009, du 20 novembre 2014 et du 24 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 23 mai 2018 ;

Vu le « test genre » réalisé le 13 juin 2018 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 22 juin 2018 ;

Vu le protocole de négociation du 27 août 2018 du Comité de secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, Section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné ;

Vu le protocole de négociation du 27 août 2018 du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Vu l'avis du Conseil d'État, donné le [date], en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2° des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation, en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Arrête :

Article 1^{er}.- Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, un article 5 bis est inséré, rédigé comme suit :

« Article 5 bis.- La remédiation visée à l'article 4, § 3, 4°, du décret du 2 juin 1998 peut être organisée dans chacun des domaines d'enseignement visés à l'article 4, § 1^{er}, du même décret, et conformément aux dispositions visées aux articles 21, 22 et 59bis du même décret. »

Article 2.- Dans le même arrêté, l'annexe n°1 est remplacée par une nouvelle annexe n°1 rédigée comme suit :

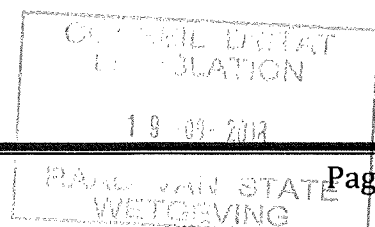
« Annexe n°1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

1° Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace

A. Objectifs d'éducation et de formation artistiques pour tous les cours et pour toutes les filières

1. Le développement des facultés :

- a) d'observation ;
- b) de concentration ;
- c) d'écoute ;



- d) d'analyse ;
 - e) de mémorisation ;
 - f) d'imagination ;
 - g) d'expression ;
 - h) d'adaptation aux contextes ;
 - i) de communication ;
 - j) d'analyse esthétique.
2. Le développement du sens critique.
 3. Le développement de l'intelligence artistique, de la maîtrise technique, de l'autonomie et de la créativité.
 4. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale des éléments constitutifs du langage plastique.
 5. L'appropriation de repères et références dans l'histoire de l'art.
 6. L'appropriation du sens de la création artistique.
 7. Le développement de la formation générale artistique et culturelle des élèves.
 8. L'encouragement à la curiosité de l'élève et au développement de ses espaces singuliers de créations.
 9. L'éveil au monde des images (formes, volumes et espaces) et à la multiplicité des formes, modes et moyens d'expression de la création plastique, visuelle et de l'espace.
 10. La découverte, la sensibilisation, la stimulation du regard et l'appréciation des œuvres d'art à rencontrer et/ou à réaliser.
 11. Le développement de la relation interactive entre la pensée, l'œil et la main.
 12. L'appropriation par les élèves d'outils nécessaires pour développer des compétences en arts plastiques leur permettant de découvrir leur sensibilité artistique et leur potentiel créateur.

Ces objectifs sont implicites dans toutes les activités d'enseignement. Ils tiennent compte tant du niveau des élèves, de leur diversité et de celle des formes que des moyens et modes d'expression des langages artistiques.

B. Socles de compétences à exercer jusqu'au terme de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. s'adapter aux situations de découverte, d'apprentissage ;
2. concevoir un processus de réalisation et de présentation ;
3. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes réflexions et démarches (émanant des cours ou de l'établissement) ;
4. progresser par prospection en faisant preuve d'inventivité et de créativité ;
5. être à l'écoute, accepter, vouloir, ouvrir son regard et prendre en compte les aspects socioculturels du monde environnant ;
6. réagir à l'imprévisible ;
7. utiliser les apprentissages, les formes, les modes, les moyens d'expression et les techniques dans la conception d'un langage singulier et personnel plastique, visuel ou/et de l'espace ;
8. poursuivre en les développant la confrontation des moyens techniques avec les formes d'expression et de communication de sa création plastique.

C. Socles de compétences à maîtriser à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

C.1. Filière de formation

Cours de formation pluridisciplinaire

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. traduire le sens de la spécialité de cours pour enrichir ses créations personnelles et ses choix thématiques ;
2. mettre en œuvre avec sa sensibilité des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la pluridisciplinarité (supports, médiums, outils, matériaux,...) ;
3. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale ;
4. concevoir l'ensemble du/des processus de la création depuis la conception de l'idée jusqu'à la présentation finale au public ;
5. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique lui permettant de développer et poursuivre sa pratique artistique dans la filière de transition ou de qualification.

C.2. Filière de qualification

Cours de formation pluridisciplinaire, de création textile, de stylisme, parures et masques, des arts monumentaux et cours relatifs à diverses spécialités des métiers d'art, des recherches graphiques et picturales, de l'image imprimée, de l'aménagement, des volumes et des arts du feu

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. traduire et développer le sens de la spécialité de cours pour enrichir et maîtriser ses créations personnelles et ses choix thématiques ;
2. posséder et mettre en œuvre avec sa sensibilité des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la spécialité de cours (supports, médiums, outils, matériaux,...) ;
3. dépasser les approches théorique et pratique, en débordant le seul usage des techniques et des moyens traditionnels (outils, supports, matériaux, matériel, matière, médiums,...) ;
4. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique ;
5. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les œuvres qu'il est amené à rencontrer ;
6. formuler le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les œuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter ;
7. gérer l'ensemble du/des processus de la création depuis la conception de l'idée jusqu'à la présentation finale au public ;
8. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique lui permettant de développer et poursuivre sa pratique artistique de manière autonome.

C.3. Filière de transition

Cours de formation pluridisciplinaire, de création textile, de stylisme, parures et masques, des arts monumentaux, de création transdisciplinaire et cours relatifs à diverses spécialités des métiers d'art, des recherches graphiques et picturales, de l'image imprimée, de l'aménagement, des volumes et des arts du feu

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. nourrir sa création personnelle de la diversité des aspects du monde environnant ;
2. assimiler le sens propre de la spécialité de cours pour enrichir, maîtriser et exploiter ses créations personnelles et ses choix thématiques ;
3. avec sa sensibilité propre, maîtriser la mise en œuvre des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la spécialité du cours (supports, médiums, outils, matériaux,...) ;
4. développer, nourrir et accroître sa recherche et ouvrir son regard à d'autres domaines artistiques ;

5. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs essentiels de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique ;
6. illustrer son intelligence artistique face aux nouvelles techniques et aux nouvelles technologies et s'en libérer ;
7. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les œuvres qu'il est amené à rencontrer ;
8. formuler, par écrit, le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les œuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter ;
9. organiser et maîtriser le langage par lequel s'élabore une intention à l'origine d'un processus créatif ;
10. gérer l'ensemble du/des processus de sa création depuis la conception de l'idée jusqu'à sa présentation finale au public ;
11. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique qui lui permettent de développer et de poursuivre sa pratique artistique dans l'enseignement supérieur artistique ou de manière indépendante.

D. Conditions d'admission et structure

D.1. Filière préparatoire

Cours de formation pluridisciplinaire

Structures et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
1 à 6 années d'études (P1 à P6), à raison de 2 à 4 périodes par semaine.	Accessible aux élèves âgés de 6 à 11 ans. <u>Remarque</u> : les élèves sont inscrits dans l'année correspondant à leur âge : de P1 à 6 ans à P6 à 11 ans.
1 à 3 années d'études (P7 à P9), à raison de 2 à 6 périodes par semaine. Remarque : le cours peut s'organiser soit : – en atelier pluridisciplinaire autonome ; – en atelier pluridisciplinaire « mixte », une partie de la formation étant suivie par les élèves concernés dans un ou plusieurs ateliers de dessin, de peinture ou de sculpture, de poterie, de céramique, d'illustration et bandes dessinées ou d'infographie ; – en regroupement des formations suivies par les élèves concernés dans plusieurs ateliers de l'établissement.	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins.

D.2. Filière de formation

Cours de formation pluridisciplinaire

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
<p>3 années à raison de 3 à 6 périodes par semaine.</p> <p>La filière peut être organisée :</p> <ul style="list-style-type: none">– en deux ateliers distincts, l'un pour les adolescents (à partir de 15 ans) et l'autre pour les adultes (à partir de 18 ans) ;– en un atelier unique. <p>Le cours peut être organisé dans les mêmes conditions que celles prévues en filière préparatoire pour le cours accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins.</p>	<p>Accessible aux élèves âgés de 15 ans au moins ayant satisfait au cours de formation pluridisciplinaire en filière préparatoire, ou sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission.</p>

D.3. Filière de qualification

Cours de formation pluridisciplinaire, de création textile, de stylisme, parures et masques, des arts monumentaux, de création transdisciplinaire et cours relatifs à diverses spécialités des métiers d'art, des recherches graphiques et picturales, de l'image imprimée, de l'aménagement, des volumes et des arts du feu

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
<p>3 années, à raison de 4 à 8 périodes par semaine.</p>	<p>Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins ayant satisfait au cours de formation pluridisciplinaire de la filière de formation et sur avis du Conseil de classe et d'admission de la spécialité concernée.</p>

D.4. Filière de transition

Cours de formation pluridisciplinaire, de création textile, de stylisme, parures et masques, des arts monumentaux, de création transdisciplinaire et cours relatifs à diverses spécialités des métiers d'art, des recherches graphiques et picturales, de l'image imprimée, de l'aménagement, des volumes et des arts du feu

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
3 ou 6 années, à raison de 8 à 12 périodes par semaine	<ul style="list-style-type: none">- Accessible en 1^{ère} année aux élèves âgés de 18 ans au moins ayant satisfait au cours artistique de base de formation pluridisciplinaire de la filière de formation ou sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission de la spécialité concernée ;- Accessible aux élèves inscrits en filière de qualification qui souhaitent une réorientation, sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission de la spécialité concernée et moyennant le rattrapage nécessaire du cours d'histoire de l'art et analyse esthétique ;- Accessible en 2^{ème} ou 3^{ème} année aux élèves détenteurs du certificat de qualification qui souhaitent poursuivre leurs études, sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission de la spécialité concernée et moyennant le rattrapage nécessaire du cours d'histoire de l'art et esthétique. <p>Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours artistique complémentaire d'histoire de l'art et esthétique à raison de 1 période/semaine minimum durant les 3 premières années d'études et à raison de 2 périodes/semaine durant les 3 années suivantes.</p>

Cours de création transdisciplinaire

Structure et horaire du cours	Âges requis et conditions d'admission
3 ou 6 années à raison de 8 à 12 périodes par semaine.	<p>1° Accessible aux élèves âgés de 18 ans au moins et qui ont satisfait au cours de formation pluridisciplinaire de la filière de formation.</p> <p>2° Sur décision du Conseil de classe et d'admission.</p> <p>Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire d'histoire de l'art et analyse esthétique à raison de 1 période/semaine minimum durant les 3 premières années d'études et à raison de 2 périodes/semaine durant les 3 années suivantes.</p>

2° Domaine de la musique

A. Objectifs d'éducation et de formation artistiques pour tous les cours

A.1. Pour toutes les filières

1. Le développement des facultés* :
 - a) d'observation ;
 - b) de concentration ;
 - c) d'écoute ;
 - d) d'analyse ;
 - e) de mémorisation ;
 - f) d'imagination ;
 - g) d'expression ;
 - h) d'adaptation aux contextes ;
 - i) de communication.
2. Le développement* :
 - a) de la rigueur ;
 - b) de la précision ;
 - c) de l'endurance ;
 - d) du sens critique.
3. L'encouragement à la curiosité*.
4. Le développement de l'intelligence artistique, de la maîtrise technique, de l'autonomie et de la créativité.
5. La découverte des différentes facettes de la musique.
6. L'affinement sensoriel et moteur.

** Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités.*

A.2. À partir de la filière de formation

7. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteur : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace ;
 - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme ;
 - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre ;
 - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix ;
 - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction ;
 - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique ;
 - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode, relations tonales/modales.
8. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours et, le cas échéant, à la spécialité.

B. Socles de compétences à exercer jusqu'au terme de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. faire de la musique :
 - a) de styles et d'époques variés ;

- b) avec et sans référence à une partition existante ;
- c) tantôt seul, tantôt à plusieurs ;
- 2. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute ;
- 3. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore ;
- 4. organiser son travail en respectant les échéances ;
- 5. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des genres et styles ;
- 6. effectuer des démarches créatives ;
- 7. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles ;
- 8. lire la musique.

C. Socles de compétences à maîtriser à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

C.1. Filières de formation et de qualification

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

- 1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute ;
- 2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore ;
- 3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité ;
- 4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles ;
- 5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées ;
- 6. lire à vue ;
- 7. prêter devant un auditoire.

C.2. Filière de transition

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

- 1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute ;
- 2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore ;
- 3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité ;
- 4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles ;
- 5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées ;
- 6. lire à vue ;
- 7. prêter devant un auditoire, en s'adaptant au contexte rencontré, un programme :
 - a) de styles et d'époques variés ;
 - b) avec et sans référence à une partition existante ;
 - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs.

D. Conditions d'admission et structure

D.1. Filière préparatoire

Cours de formation musicale

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
1 à 3 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans.

Cours de formation instrumentale, instruments classiques ou anciens, diverses spécialités

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
1 à 3 années, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans.

D.2. Filière de formation**Cours de formation musicale**

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 4 années, à raison de 2 ou 3 périodes/semaine, pour un minimum de 320 périodes sur le cycle.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.
b. Cours pour adultes : 2 années, à raison de 2 ou 3 périodes/semaine, pour un minimum de 160 périodes sur le cycle.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.

Cours de formation instrumentale, instruments classiques ou anciens, diverses spécialités

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits au cours de base de formation musicale.
b. Cours pour adultes : 4 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins qui sont inscrits ou ont satisfait au cours de base pour adultes de formation musicale en filière de formation.

Cours de formation instrumentale jazz, diverses spécialités

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits aux cours de base de formation musicale et de formation instrumentale à l'instrument classique correspondant.

Cours de formation vocale - Chant

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits au cours de base de formation musicale.
b. Cours pour adultes : 4 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins qui sont inscrits ou ont satisfait au cours de base pour adultes de formation musicale en filière de formation.

Cours de formation vocale - Jazz

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits aux cours de base de formation musicale et de formation vocale-chant.

D.3. Filière de qualification

Cours de formation musicale

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 1 à 3 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine, pour un minimum de 80 périodes sur le cycle.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins, ayant suivi les 320 périodes de cours pour enfants de la filière de formation du même cours.
b. Cours pour adultes : 1 ou 2 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine, pour un minimum de 80 périodes sur le cycle.	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins, ayant suivi les 160 périodes de cours pour adultes de la filière de formation du même cours.

Cours de formation instrumentale, instruments classiques ou anciens, diverses spécialités

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation qui poursuivent leurs études de formation musicale ou ont satisfait à la filière de qualification de ce cours de base.
b. Cours pour adultes : 4 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	

Cours de formation instrumentale jazz, diverses spécialités

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins : – soit ayant réussi la filière de formation ; – soit sur décision du Conseil de classe et d'admission.

Cours de formation vocale - Chant

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation qui poursuivent leurs études de formation musicale ou ont satisfait à la filière de qualification de ce cours de base.
b. Cours pour adultes : 4 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	

Cours de formation vocale - jazz

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins : <ul style="list-style-type: none">– soit ayant réussi la filière de formation ;– soit sur décision du Conseil de classe et d'admission.

D.4. Filière de transition

Cours de formation musicale

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
3 ou 5 années, à raison de 3 ou 4 périodes/semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins, ayant satisfait à ce cours de base : <ul style="list-style-type: none">– soit en filière de formation pour enfants ;– soit en filière de qualification pour adultes.

Cours de formation instrumentale, instruments classiques et anciens, diverses spécialités

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 à 7 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	<p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins qui remplissent les conditions fixées pour accéder à la filière de transition du cours de base de formation musicale.</p> <p>Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours de base de formation musicale de la filière de transition ou avoir satisfait à la 3^{ème} année de ce cours.</p> <p>A partir de la 3^{ème} année, les élèves doivent fréquenter le cours complémentaire de musique de chambre.</p> <p>La sixième année de transition est accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins, qui ont fréquenté effectivement 5 années de cours de transition en formation instrumentale dans la même discipline et qui ont obtenu le diplôme afférent à ces études. A partir de la 6^{ème} année, les élèves doivent fréquenter au moins deux périodes de cours complémentaires</p>

Cours de formation instrumentale jazz, diverses spécialités

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 12 ans

	<p>au moins.</p> <p>Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire d'ensemble jazz.</p> <p>Dès la première année, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire de formation générale jazz pendant 2 années au moins.</p>
--	--

Cours de formation vocale - Chant

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 à 7 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	<p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins qui :</p> <p>1° remplissent les conditions fixées pour accéder à la filière de transition du cours de base de formation musicale;</p> <p>2° poursuivent leurs études de formation musicale ou ont satisfait à la filière de qualification de ce cours de base.</p> <p>Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire de claviers ou un autre cours de formation instrumentale de piano, clavecin ou orgue.</p> <p>A partir de la 3^{ème} année, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire de musique de chambre vocale ou avoir fréquenté ce cours durant 3 années au moins.</p>

Cours de formation vocale - jazz

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	<p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 12 ans au moins.</p> <p>Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire d'ensemble jazz.</p> <p>Dès la 1^{ère} année, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire de formation générale jazz pendant 2 années au moins.</p>

3° Domaine des arts de la parole et du théâtre

A. Objectifs d'éducation et de formation artistiques pour tous les cours

A.1. Pour toutes les filières

1. L'approche ludique de la création en mots et en mouvements.
2. L'éveil de la curiosité et de l'imagination.

3. La découverte des diverses facettes de l'expression et de la communication.
4. La sensibilisation aux sons de la langue française.
5. Le développement de l'intelligence artistique, de la maîtrise technique, de l'autonomie et de la créativité.

A.2. À partir de la filière de formation

6. Le développement de l'aptitude au travail en groupe.
7. Le développement des facultés :
 - a) d'observation ;
 - b) de concentration ;
 - c) d'écoute ;
 - d) d'imagination ;
 - e) d'adaptation aux contextes ;
 - f) de communication ;
 - g) d'analyse ;
 - h) de mémoire.
8. Le développement :
 - a) du sens critique ;
 - b) de la précision.
9. L'imprégnation phonétique.
10. La promotion de projets adaptés aux centres d'intérêt retenus par le groupe.

B. Socles de compétences à exercer jusqu'au terme de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. exploiter des idées par des moyens corporels et verbaux ;
2. exercer une écoute sensible et attentive ;
3. coopérer dans un but défini collectivement ;
4. faire preuve d'imagination ;
5. faire preuve d'expressivité ;
6. se produire devant un public.

C. Socles de compétences à maîtriser à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

C.1. Filière de formation

C.1.1. Cours de formation pluridisciplinaire pour enfants

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. inventer et analyser les situations et l'action dramatique choisies ;
2. communiquer une pensée personnelle ;
3. interpréter de mémoire des textes en prose et en vers ;
4. définir, construire et interpréter des rôles dans le jeu théâtral improvisé concerté ;
5. formuler un avis raisonné sur son interprétation et celle de ses pairs ;
6. être attentif au travail d'ensemble ;
7. exprimer et explorer des idées et des propositions ;

8. établir des liens entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme ;
9. utiliser la voix, le corps, les mots, la diction et l'occupation de l'espace pour la communication de ses idées et de celles du groupe au service d'un langage artistique porteur de sens ;
10. improviser (d'après un canevas) en public ;
11. interpréter un texte de déclamation de mémoire en public.

C.1.2. Cours de formation pluridisciplinaire pour adultes

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. inventer et analyser diverses situations et actions dramatiques ;
2. communiquer une pensée personnelle avec précision ;
3. interpréter de mémoire des textes en prose et en vers ;
4. définir, construire et interpréter des rôles dans le jeu théâtral improvisé concerté ;
5. interpréter des rôles de la littérature théâtrale adaptés à ses centres d'intérêt ;
6. formuler un avis argumenté sur son interprétation et celle de ses pairs ;
7. définir, construire et interpréter les rôles dans le jeu théâtral improvisé et écrit ;
8. réagir au travail d'ensemble ;
9. exprimer et exploiter des idées et des propositions ;
10. établir des liens cohérents et/ou divergents entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme ;
11. tirer le meilleur parti de la voix, du corps, des mots, de la diction et de l'occupation de l'espace pour la communication de ses idées et de celles du groupe au service d'un langage artistique porteur de sens ;
12. improviser (avec ou sans canevas) en public ;
13. interpréter un texte de déclamation de mémoire en public ;
14. jouer en public.

C.1.3. Cours de déclamation, spécialité interprétation

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. choisir un texte ;
2. analyser un texte en vue de son interprétation ;
3. proposer des choix d'interprétation ;
4. formuler un avis utile sur son interprétation et celle de ses pairs ;
5. situer les textes travaillés en fonction de l'histoire de la littérature ;
6. interpréter de mémoire des textes en prose ;
7. interpréter de mémoire des textes en vers ;
8. interpréter des textes de mémoire en public.

C.1.4. Cours d'art dramatique, spécialité interprétation

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. inventer et analyser les situations et l'action dramatique choisies ;
2. définir, construire, distribuer et interpréter les rôles dans le jeu improvisé concerté ;
3. rejouer un jeu improvisé précédemment ;
4. réagir au travail d'ensemble ;
5. exprimer et exploiter des idées et des propositions ;
6. créer un personnage ;
7. établir des liens cohérents entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme ;
8. tirer le meilleur parti de la voix, du corps et de l'occupation de l'espace pour la communication de ses idées et de celles du groupe au service d'un langage artistique porteur de sens ;
9. formuler un avis argumenté sur son interprétation et celle de ses pairs ;

10. élaborer oralement des dialogues ;
11. jouer en public.

C.1.5. Cours de diction, spécialité éloquence

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. communiquer précisément une pensée personnelle ;
2. reformuler ;
3. défendre des idées par le discours ;
4. participer à la discussion et au débat ;
5. raconter ;
6. développer les outils techniques nécessaires à sa prise de parole ;
7. utiliser un vocabulaire riche et varié, en adéquation avec le sujet traité ;
8. présenter un sujet original devant un public.

C.2. Filière de qualification

C.2.1. Cours de déclamation, spécialité interprétation

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. choisir des textes et justifier ses choix ;
2. analyser et mettre en contexte les œuvres interprétées ;
3. interpréter des textes de genres, styles, époques et formes différents ;
4. proposer des choix d'interprétation pertinents ;
5. utiliser consciemment les outils techniques nécessaires à l'interprétation ;
6. formuler un avis argumenté sur son interprétation et celle de ses pairs ;
7. interpréter des textes de mémoire en public.

C.2.2. Cours d'art dramatique, spécialité interprétation

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. proposer des textes issus du répertoire théâtral et justifier ses propositions ;
2. développer et concrétiser des idées et des propositions ;
3. analyser l'action dramatique issue du répertoire théâtral ;
4. utiliser consciemment les outils techniques nécessaires à l'interprétation ;
5. interpréter un extrait d'œuvre théâtrale classique ;
6. interpréter un extrait d'œuvre théâtrale contemporaine ;
7. interpréter un extrait d'œuvre théâtrale en vers ;
8. formuler un avis argumenté transférable sur le plateau à propos de son interprétation et de celle de ses pairs ;
9. présenter un minimum de deux travaux publics par année.

C.2.3. Cours de diction, spécialité éloquence

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. analyser un discours, une histoire ;
2. informer un auditoire ;
3. conter ;
4. mener une interview ;
5. débattre ;
6. mener un débat ;
7. discourir ;

8. utiliser consciemment les outils techniques nécessaires à sa prise de parole ;
9. présenter un des projets (information, conte, interview, débat ou discours) au moins en public.

C.3. Filière de transition

C.3.1. Cours de déclamation, spécialité interprétation

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. choisir des textes et justifier ses choix ;
2. interpréter des textes de genres, styles, époques et formes différents ;
3. analyser et mettre en contexte les œuvres interprétées ;
4. proposer des choix d'interprétation pertinents et argumentés ;
5. maîtriser les outils techniques nécessaires à l'interprétation ;
6. maîtriser la versification ;
7. formuler un avis argumenté sur son interprétation et celle de ses pairs ;
8. interpréter des textes de mémoire en public.

L'ensemble des compétences doit être maîtrisé avec un seuil d'exigence permettant d'envisager l'entrée en enseignement supérieur artistique.

C.3.2. Cours d'art dramatique, spécialité interprétation

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. proposer des textes issus du répertoire théâtral et justifier ses propositions ;
2. développer et concrétiser des idées et des propositions ;
3. analyser l'action dramatique issue du répertoire théâtral ;
4. interpréter un extrait d'œuvre théâtrale classique ;
5. interpréter un extrait d'œuvre théâtrale contemporaine ;
6. interpréter un extrait d'œuvre théâtrale en vers ;
7. mettre en scène un extrait d'œuvre théâtrale ;
8. formuler un avis argumenté transférable sur le plateau à propos de son interprétation et de celle de ses pairs ;
9. présenter un minimum de deux travaux publics par année.

L'ensemble des compétences doit être maîtrisé avec un seuil d'exigence permettant d'envisager l'entrée en enseignement supérieur artistique.

C.3.3. Cours de diction, spécialité éloquence

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. maîtriser, dans sa prise de parole, sa projection vocale en fonction du lieu, son articulation, sa présence par rapport à son auditoire, sa gestuelle ;
2. utiliser correctement les sons de la langue française ;
3. utiliser les parties de l'art de la rhétorique : l'invention, la disposition, la mémoire, la prononciation et l'action ;
4. analyser un discours et le situer dans l'histoire ;
5. conter en public ;
6. préparer et mener une interview publique ;
7. débattre publiquement ;
8. discourir publiquement.

L'ensemble des compétences doit être maîtrisé avec un seuil d'exigence permettant d'envisager l'entrée en enseignement supérieur artistique.

D. Conditions d'admission et structure

D.1. Filière préparatoire

Cours de formation pluridisciplinaire et cours de diction, spécialité éloquence

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
1 à 3 années, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 à 8 ans.

D.2. Filière de formation

Cours de formation pluridisciplinaire, cours de diction, spécialité éloquence, et cours de déclamation, spécialité interprétation

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 2 à 6 années, à raison de 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 8 à 13 ans.
b. Cours pour adultes : 2 années, à raison de 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.

Cours d'art dramatique, spécialité interprétation

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 2 à 6 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaines.	Accessible aux élèves âgés de 10 à 13 ans.
b. Cours pour adultes : 2 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.

D.3. Filière de qualification

Cours de diction, spécialité éloquence, et cours de déclamation, spécialité interprétation

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 13 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année d'études du cours correspondant en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation. Pour accéder à la quatrième année d'études, les élèves doivent avoir satisfait à la 1 ^{ère} année du cours complémentaire de diction orthophonie théorique et pratique.

Cours d'art dramatique, spécialité interprétation

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année d'études du même cours en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation. Pour accéder en 4 ^{ème} année d'études, les

	élèves doivent avoir satisfait à la 1 ^{ère} année du cours complémentaire de diction, spécialité orthophonie théorique et pratique ainsi qu'à au moins une année du cours de base de déclamation, spécialité interprétation de la filière de formation.
--	--

D.4. Filière de transition

Cours de diction, spécialité éloquence, et cours de déclamation, spécialité interprétation

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	<p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 14 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année d'études du cours correspondant en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation.</p> <p>Durant les trois premières années de leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément un autre cours complémentaire et un autre cours de base du domaine.</p> <p>Pour accéder en 4^{ème} année d'études, les élèves doivent avoir satisfait au cours complémentaire de diction orthophonie théorique et pratique.</p>

Cours d'art dramatique, spécialité interprétation

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	<p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 15 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année d'études du même cours en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation.</p> <p>Durant les trois premières années de leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément un autre cours complémentaire et un autre cours de base du domaine.</p> <p>Pour accéder en 4^{ème} année d'études, les élèves doivent avoir satisfait au cours complémentaire de diction, spécialité orthophonie théorique et pratique ainsi qu'au cours de base de déclamation, spécialité interprétation de la filière de formation.</p>

4° Domaine de la danse

A. Objectifs d'éducation et de formation artistiques pour tous les cours

A.1. Pour toutes les filières

1. Le développement des facultés :*

- a) d'observation ;

- b) de concentration ;
 - c) d'écoute ;
 - d) d'analyse ;
 - e) de mémorisation ;
 - f) d'imagination ;
 - g) d'expression ;
 - h) d'adaptation aux contextes ;
 - i) de communication.
2. Le développement :*
 - a) de la précision ;
 - b) du sens critique.
 3. Le développement des capacités sensibles telles que l'ouïe, la vue, la voix et le toucher.
 4. L'encouragement à la curiosité de l'élève.
 5. La découverte de multiples facettes de l'art chorégraphique.*
 6. L'apprentissage d'une rigueur personnelle de travail menant vers un désir de précision dans l'exécution des différentes tâches.*
 7. L'intégration des principes du mouvement : alternance des oppositions dans les actions, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération.
 8. La différenciation du corps neutre et du « corps dansant ».
 9. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires.
 10. L'organisation des mouvements dans l'espace.
 11. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations.
 12. L'épanouissement de l'individu, en faisant appel à son imaginaire, en suscitant en lui le plaisir que procure la maîtrise du corps et du mouvement et encourageant l'initiative personnelle.
 13. Le développement de l'intelligence artistique, de la maîtrise technique, de l'autonomie et de la créativité.

**Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités d'enseignement.*

A.2. À partir de la filière de formation

14. L'élaboration du placement du corps (axe corporel et appuis).
15. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique.
16. La canalisation et l'extériorisation des énergies.
17. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements.
18. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu.
19. L'initiation à l'endurance et au dépassement de soi.

B. Socles de compétences à exercer jusqu'au terme de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation ;
2. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches ;
3. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible ;
4. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel.

C. Socles de compétences à maîtriser à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

C.1. Filière de formation

Cours de danse classique, contemporaine et jazz

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. utiliser son corps de manière spécifique (en fonction de la technique pratiquée) :
 - a) identifier, isoler, coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements simples ;
 - b) démontrer la compréhension de la verticalité et de la latéralité ;
 - c) établir le centre de gravité ;
 - d) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et d'autres parties du corps ;
2. maîtriser les actions de base :
 - a) maîtriser et différencier les actions de base de manière isolée et combinée ;
 - b) identifier et maîtriser les actions de base dans le vocabulaire spécifique élémentaire ;
3. utiliser les principes du mouvement :

identifier, faire preuve de compréhension et intégrer les principes du mouvement lors de l'exécution de mouvements simples (alternance des oppositions dans les actions, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité-labilité), effort-récupération) ;
4. utiliser les éléments constitutifs de l'espace :
 - a) identifier les éléments constitutifs de l'espace ;
 - b) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper ;
 - c) respecter les distances, les alignements, les emplacements déterminés ;
 - d) démontrer la compréhension et un certain degré de maîtrise de la matérialisation de la forme des mouvements dans l'espace ;
5. faire preuve d'un certain degré de conscience et de maîtrise de l'énergie et du temps :
 - a) réagir aux variations de tempo ;
 - b) canaliser son énergie ;
 - c) utiliser et rendre visibles les rythmes du mouvement ;
 - d) lier une phrase de mouvements simples ;
 - e) intégrer les notions d'anticipation, suspension, durée, vitesse des mouvements avec et sans musique ;
 - f) identifier, formuler et modifier le rythme, la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements ;
6. réaliser – interpréter - créer :
 - a) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble ;
 - b) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle.

C.2. Filière de qualification

Cours de danse classique, contemporaine et jazz

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. utiliser son corps de manière spécifique :
 - a) être à l'écoute des sensations procurées par le mouvement et apporter des corrections quant au placement des différentes parties du corps dans les poses et dans le mouvement ;
 - b) coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements plus élaborés ;

- c) maîtriser la verticalité ;
- d) exploiter le centre de gravité ;
- 2. maîtriser les actions dans le vocabulaire spécifique :
 - a) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et d'autres parties du corps ;
 - b) maîtriser les équilibres, pas de liaison, tours et sauts de moyenne difficulté ;
 - c) identifier les dysfonctionnements et y remédier lorsqu'ils ne sont pas le résultat d'un choix délibéré ;
- 3. utiliser et maîtriser les éléments constitutifs de l'espace :
 - a) utiliser et modifier les directions et les orientations dans la kinésphère et l'espace général ;
 - b) maîtriser et modifier la forme d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements ;
 - c) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper ;
- 4. maîtriser la dynamique des mouvements :
 - a) gérer l'énergie de manière consciente et appropriée dans les différentes parties du corps (simultanée et différenciée) ;
 - b) dans un enchaînement, utiliser, modifier et rendre visibles différents rythmes du mouvement : accélération – décélération – continu – rebond – swing (balancier) ;
 - c) reconnaître l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques et les utiliser pour l'élaboration d'un matériel personnel ;
 - d) lier une phrase de mouvements ;
 - e) varier la durée, la vitesse des mouvements ;
 - f) associer /dissocier consciemment la dynamique du mouvement à/de celle de la musique ;
 - g) identifier, formuler et modifier la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements ;
- 5. réaliser - interpréter - créer :
 - a) prendre des risques dans l'engagement physique ;
 - b) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble ;
 - c) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle ;
 - d) formuler la critique objective d'une production artistique suite à l'observation, l'écoute et l'analyse de ses composantes ;
 - e) composer une séquence des mouvements sur base de consignes précises concernant les paramètres espace – temps – dynamique – permettant l'épanouissement et le développement artistique de l'élève et suscitant le plaisir que procure la maîtrise du corps et du mouvement.

C.3. Filière de transition

Cours de danse classique, contemporaine et jazz

Cf. filières de formation et de qualification.

D. Conditions d'admission et structure

D1. Filière préparatoire

Cours de danse classique et cours de danse contemporaine

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
1 à 3 années, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans.

D.2. Filière de formation

Cours de danse classique et cours de danse contemporaine

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
4 à 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.

Cours de danse jazz

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
4 ou 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 8 ans au moins.

D.3. Filière de qualification

Cours de danse classique

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
6 ou 7 années, à raison de 2 ou 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins.

Cours de danse contemporaine

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
6 ou 7 années, à raison de 2 ou 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins. Les élèves ayant terminé la filière de transition d'un autre cours de base peuvent être admis en 4 ^{ème} année de la filière de qualification.

Cours de danse jazz

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
6 ou 7 années, à raison de 2 ou 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins.

D.4. Filière de transition

Cours de danse classique

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
2 années, à raison de 3 à 5 périodes/semaine, suivies de 6 années, à raison de 3 à 7 périodes/semaine.	Cette filière est destinée aux élèves présentant une motivation et des aptitudes spécifiques tant artistiques que physiques à la pratique intensive de la danse. Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 8 ans au moins. A partir de la 3 ^{ème} année, les élèves doivent fréquenter le cours de danse contemporaine de cette même filière à raison de 2

	<p>périodes/semaine.</p> <p>Le nombre total de périodes de cours suivies par les élèves, dans le domaine de la danse, ne peut être inférieur à 5 périodes en première et en deuxième année, et ne peut être inférieur à 7 périodes à partir de la troisième année.</p>
--	--

Cours de danse contemporaine

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
<p>2 années, à raison de 3 à 5 périodes/semaine, suivies de 6 années, à raison de 3 à 7 périodes/semaine.</p>	<p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 10 ans au moins.</p> <p>Les élèves doivent fréquenter simultanément le cours de base de danse classique en filière de formation ou de qualification, durant les 8 années d'études, à raison de 2 à 3 périodes/semaine.</p> <p>Le nombre total de périodes de cours suivies par les élèves, dans le domaine de la danse, ne peut être inférieur à 5 périodes en première et en deuxième année, et ne peut être inférieur à 7 périodes à partir de la troisième année.</p>

Cours de danse jazz

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
<p>2 années, à raison de 3 à 5 périodes/semaine, suivies de 6 années, à raison de 3 à 7 périodes/semaine.</p>	<p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 10 ans au moins.</p> <p>Les élèves doivent fréquenter simultanément le cours de base de danse classique en filière de formation ou de qualification, durant les 8 années d'études.</p> <p>Le nombre total de périodes de cours suivies par les élèves, dans le domaine de la danse, ne peut être inférieur à 5 périodes en première et en deuxième année, et ne peut être inférieur à 7 périodes à partir de la troisième année.</p>

Article 3.- Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2018.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS